



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX

Saison 2021/2022

REUNION TELEPHONIQUE DU 13 octobre 2021

Participants : Didier BARDET – Jean Pierre CIESIELSKI - Daniel CHOMETTE - - Michel CORNIAUX – Dominique HARY– Daniel SION - Michel VANNESTE
Excusé : Bernard COLMANT

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77

COUPE DE LA LIGUE SENIORS

Rencontre MOREUIL SC – ROYE NOYON US du 02/10/2021

La commission,

Considérant le joueur MAUPIN Clément, licence n°2543655658 de MOREUIL SC, suspendu de 3 matchs fermes à compter du 06/09/2021,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur MAUPIN Clément ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MOREUIL SC, pour en reporter le bénéfice à ROYE NOYON US. Score 0 - 3. ROYE NOYON US qualifié

Inflige au joueur MAUPIN Clément licence n°2543655658, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 18 Octobre 2021 à 00h00,

Amende de 100 euros à MOREUIL SC

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le président de séance
Michel CORNIAUX